

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3742277

Dénomination : A J 2 L

n° de gestion : 2007B02477

n° d'identification : 497 808 477

n° de dépôt : A2010/000517

Date du dépôt : 08/01/2010

Pièce : acte sous seing privé

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : **SIE DE VILLEURBANNE**

Le 31/12/2009 Bordereau n°2009/1 383 Case n°12

Ext 13455

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Chantal LESPARE
Contrôleuse

A J 2 L

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 12, place Maréchal Joffre 69230 SAINT GENIS LAVAL
497 808 477 RCS LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Hervé Laurent TORDJMAN**
Demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 20, rue des Monts d'Or
Né le 23 octobre 1968 à LYON 3^{ème} (69)

Ci-après dénommé « **le Cédant** »
D'une part,

Agissant en qualité d'associé de la société **AJ2L**, société à responsabilité limitée au capital de €. 8 000, dont le siège est à SAINT GENIS LAVAL (69230) 13, place Maréchal Joffre, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 497 808 477,

ET

- Madame **Sylviane TORDJMAN**
Demeurant à VILLEURBANNE (69100) 68, cours Emile Zola
Née **DARMON** le 30 mars 1940 à ORAN (Algérie)
Marié sous le régime de la Participation réduite aux Acquêts
Veuve de Monsieur René TORDJMAN.

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »,
D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le capital de la société AJ2L est divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

ST H.L.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Monsieur Hervé Laurent TORDJMAN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

UNE (1) part sociale de 10 € sur les parts sociales qu'il possède dans le capital de la société AJ2L,

AU PROFIT DE :

- Madame Sylviane TORDJMAN, qui accepte.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la valeur nominale, soit un prix de **DIX EUROS (10 €)** pour la part cédée.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AJ2L est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

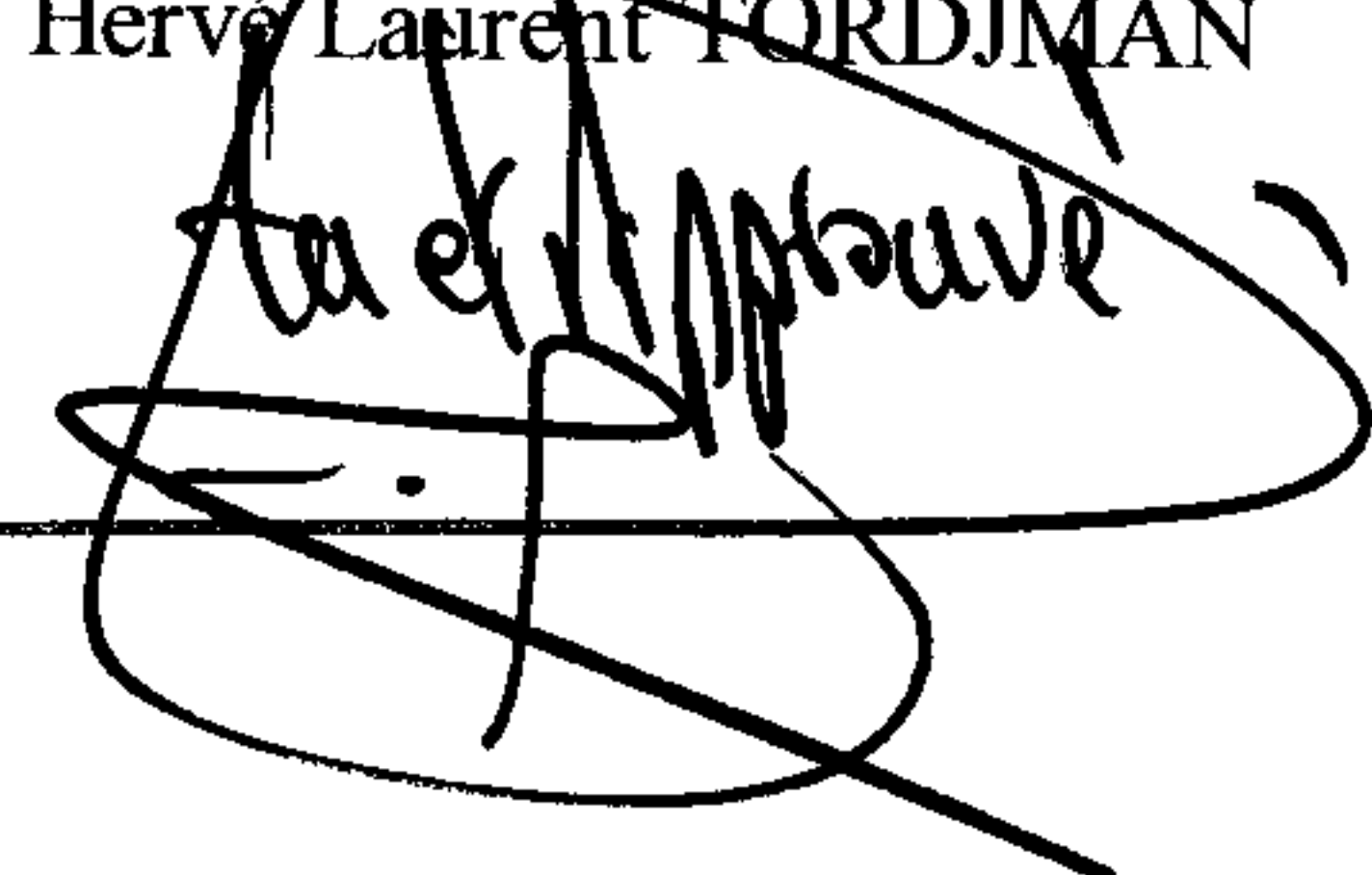
FRAIS

Les frais et droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT EN **SIX** ORIGINAUX, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour la Société et un pour chacune des parties.

A SAINT CYR AU MONT D'OR
LE 21 DECEMBRE 2009

Lu et approuvé
Hervé Laurent TORDJMAN



Lu et approuvé
Sylviane TORDJMAN

